

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°2 : Serrurerie
Avril 2026 – Phase DCE – indice C
Interlocuteur : Marc PARMENTIER mparmentier@voltair.tech

Projet :

Mise en conformité SSI

Maison d'arrêt de LAVAL
20, boulevard Frédéric CHAPELET
53000 LAVAL

Maîtrise d'ouvrage :

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Département des affaires immobilières
18 bis, rue de Chatillon
CS 23131
35031 RENNES Cedex

Maîtrise d'oeuvre :

VOLT'AIR Concept
22, rue Auguste Beuneux
53000 LAVAL

1.	DEFINITION GENERALE DU PROJET	3
1.1	DEFINITION GENERALE DU PROJET.....	3
1.2	IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE.....	3
1.3	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	3
1.4	SPECIFICATIONS DU PROJET	3
2.	OBSERVATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
2.1	GENERALITES.....	4
2.2	ASSURANCES.....	4
2.3	SOUS TRAITANCE	4
2.4	DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES	4
2.5	DOCUMENTATIONS TECHNIQUES - DOSSIER D'EXECUTION.....	5
2.6	NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES	6
2.7	TRAVAUX ANNEXES	6
2.8	GESTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DU CHANTIER.....	6
2.9	RECEPTION ET PROCES VERBAL DES INSTALLATIONS	8
2.10	GARANTIES ET RESPONSABILITES	9
3.	LIMITES DE PRESTATIONS	11
3.1	LOT N°01 : GROS-ŒUVRE	11
3.2	LOT N°02 : SERRURERIE.....	11
3.3	LOT N°03 : PLATRERIE – MENUISERIE INTERIEURE.....	11
3.4	LOT N°04 : SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	11
3.5	LOT N°05 : ROBINET INCENDIE ARME	11
3.6	LOT N°06 : PEINTURE.....	11
3.7	MAITRISE D'OUVRAGE.....	11
4.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	12
4.1	GENERALITES.....	12
4.2	PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	13
4.3	PROTECTION ZONE D'INTERVENTION.....	14
4.4	ECRAN DE CANTONNEMENT.....	15
4.5	SAS CUISINE.....	15
4.6	LOCAL SURPRESSEUR.....	17
4.7	RIA 1.5	18
4.8	NETTOYAGE.....	19
4.9	FIN DE CHANTIER.....	19
4.10	GARANTIE PARFAIT ACHEVEMENT.....	19

Indice	Date	Établi par	Observation	Chapitres concernés
0	Décembre 2025	Marc PARMENTIER	Création du document	
A	Février 2026	Marc PARMENTIER	Mise à jour en bleu	§4.3
B	Février 2026	Marc PARMENTIER	Mise à jour en vert	§4.1.1, §4.3, §4.4, 4.6 et §4.7
C	Avril 2026	Marc PARMENTIER	Mise à jour en rouge	§4.1.1 et §4.2.6

1. DEFINITION GENERALE DU PROJET

1.1 DEFINITION GENERALE DU PROJET

Le présent document a pour but de définir tous les travaux liés à la mise en sécurité SSI de la maison d'arrêt de LAVAL (53).

1.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

Le bâtiment est implanté au 24, Boulevard Frédéric Chaplet – 53000 LAVAL.

1.3 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment est de type pénitentiaire et est soumis à l'arrêté du 18 juillet 2006 et la circulaire de la DAP n°700020 du 12 janvier 2007 relative à l'application de l'arrêté.

1.4 SPECIFICATIONS DU PROJET

1.4.1 Généralités

L'entreprise aura une obligation de résultat suivant les réglementations en vigueur des moyens mis en œuvre et matériels installés.

1.4.2 Généralités (Bâtiment existant)

Les travaux seront réalisés en site occupé, de ce fait les entreprises auront l'obligation de garantir la continuité de service pendant toute la période des travaux.

De plus, aucun travail ne sera exécuté dans les zones ouvertes au public ou/et les zones hors projet. Pour cela, le chantier sera confiné et les entreprises devront respecter la zone de confinement, y compris pour les approvisionnements.

En cas d'intervention nécessaire dans une zone « hors travaux », un planning sera mis en place en fonction des horaires d'ouverture et devra avoir été accepté par le maître d'ouvrage. Ces interventions devront être réduites au minimum.

L'entreprise aura une obligation de résultat suivant les réglementations en vigueur des moyens mis en œuvre et matériels installés.

Les entreprises devront impérativement respecter les consignes et exigences des services pénitentiaires pour la réalisation de leurs prestations. Sans respect de ces consignes, l'entreprise devra impérativement quitter l'établissement.

1.4.3 Accessibilité PMR

Les locaux étant soumis aux réglementations PMR (Personnes à Mobilité Réduite), toutes les prescriptions techniques définies dans la norme NFC 15.100, aux arrêtés du 1^{er} août 2006 et dans la circulaire DGUHC2007-53 du 30 novembre 2007 devront être prise en compte pour la mise en œuvre des équipements.

2. OBSERVATIONS ADMINISTRATIVES

2.1 GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour but de renseigner les entreprises sur la nature et la description des travaux à réaliser.

Les entreprises consultées auront donc l'obligation de se soumettre aux prestations définies ci-dessous.

Les offres de prix devront intégrer toutes les opérations nécessaires au parfait achèvement des travaux.

De plus, les entreprises auront le devoir de signaler au bureau d'études toute erreur ou omission, dans ce document ou dans les pièces jointes à ce dossier afin que ce dernier y apporte les rectifications nécessaires.

L'ensemble des documents fournis constitue le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE). En aucun cas les documents joints à ce dossier ne pourraient servir pour l'exécution des travaux.

Sans réserve préalable pour erreurs ou omissions, l'entreprise adjudicataire ne pourra présenter de travaux complémentaires, elle sera réputée accepter l'ensemble des points techniques et demeurera seule responsable en cas de désordres, d'anomalies ou de non-conformité.

Toutes options ou variantes entreprises permettant la finition parfaite des ouvrages et non définie dans ce présent document, devront faire l'objet d'une offre séparée.

2.2 ASSURANCES

L'entreprise titulaire du présent marché devra justifier qu'elle a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Maîtrise d'ouvrage en cas d'accident ou de dommage causé par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, ainsi qu'une assurance couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil.

Le règlement des comptes est subordonné à la fourniture d'une attestation d'assurance à jour.

2.3 SOUS TRAITANCE

L'entreprise titulaire du présent marché ne pourra pas faire appel à un sous-traitant pour l'exécution de son marché.

2.4 DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES

2.4.1 Généralités

La Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre fourniront à l'entreprise adjudicataire du marché l'ensemble des documents techniques en leurs possessions.

Tous les documents fournis par la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'œuvre sont protégés par le code de la propriété intellectuelle qui est un document du droit français, créé par la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, publié au Journal officiel du 03 juillet 1992. Il regroupe la plupart des anciennes lois régissant les deux branches de la propriété intellectuelle, que constituent la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique.

De ce fait, les entreprises souhaitant exploiter les documents techniques joints au présent dossier devront obligatoirement établir une demande d'exploitation auprès de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'œuvre.

Les entreprises devront prendre connaissance de l'ensemble des documents techniques constituant le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE), elles auront le devoir de signaler au bureau d'études toutes erreurs ou omissions, dans ces documents techniques afin que ce dernier y apporte les rectifications nécessaires.

Liste des documents techniques fournis par la Maîtrise d'Ouvrage

Repère	Indice	Désignation	Echelle
5321142-TCE-BV-DCE		Bordereau de visite	
5321142-DPGF-DCE-SER		Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire	
5321142-TCE-DCE-PL1-NIV S1		Plan niveau sous-sol	1/100ème
5321142-TCE-DCE-PL2-NIV 00		Plan niveau 00	1/100ème
5321142-TCE-DCE-PL2-NIV 01		Plan niveau 01	1/100ème
5321142-TCE-DCE-PL3-NIV 02		Plan niveau 02	1/100ème

2.5 DOCUMENTATIONS TECHNIQUES - DOSSIER D'EXECUTION

2.5.1 Généralités

Avant toute exécution, l'entreprise adjudicataire fournira l'ensemble des documents techniques (plans, schémas, synoptiques, notes de calculs, ...) nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Ces documents devront être validés par le bureau de contrôle et par la maîtrise d'œuvre.

Sans validation préalable de ces documents techniques par le bureau de contrôle et par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise adjudicataire pourrait se voir obliger de déposer à sa charge tous les ouvrages reconnus non conformes.

Le titulaire aura l'obligation d'établir les déclarations nominatives de ses intervenants et de s'engager à assurer la protection et la confidentialité des informations de l'établissement portées à sa connaissance.

2.5.2 Fichiers informatiques

L'ensemble des documents transmis sera réalisé sous des formats informatiques standards tels que Word, Excel, Power point...

De plus, pour une parfaite cohésion, entre les divers corps d'état, l'ensemble des plans et des schémas devra être mis à disposition sur support informatique au format DWG ou DXF.

Dans le cas, d'une inexistence de plans sur support informatique, l'entreprise aura à sa charge la numérisation des plans et schémas fournis sur format papier. Tous les documents transmis par l'entreprise adjudicataire devront être accompagnés d'un bordereau d'envoi notifiant au minimum, le nom de l'affaire, le nom du technicien à contacter, l'objet, la liste complète des documents joints.

Sur chacun des documents techniques établis et diffusés par l'entreprise, il devra être apposé un cartouche ou le cas échéant un tampon indiquant :

- Le nom et adresse de l'entreprise ainsi que ses coordonnées,
- Le titre du document,
- Le nom du dessinateur et/ou technicien ainsi que le nom du vérificateur,
- La date de la création du document,
- L'échelle,
- L'indice et le détail des modifications.

Les coordonnées de la maîtrise d'œuvre devront être impérativement conservées et intégrées dans le cartouche défini ci-dessus.

2.5.3 Liste minimum des documents techniques à fournir par l'entreprise adjudicataire

- Dossier technique matériel & fiche technique,
- Plans d'exécutions (1/50ème),
- L'ensemble des notes de calculs,
- Plan de prévention ou PPSPS.

2.6 NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

2.6.1 Généralités

L'exécution des travaux notifiée dans le présent CCTP sera réalisée suivant les normes, les décrets, l'ensemble des arrêtés et des réglementations applicables ainsi que toutes les spécifications de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou de la Maîtrise d'œuvre en vigueur.

Tous les travaux devront être réalisés suivant les règles de l'Art, il sera donc intégré dans les offres de prix toutes les opérations et toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Toutefois, les modifications ou entrées en vigueur de nouveaux textes réglementaires lors de la réalisation des travaux, pourraient engendrer des modifications sur le présent dossier.

En cas de textes réglementaires contradictoires, les textes les plus contraignants seront appliqués.

2.6.2 Liste des normes et réglementations applicables

Les travaux seront réalisés conformément aux normes, prescriptions techniques et règles de l'art en vigueur au jour de la remise des prix, et en particulier :

- NF DTU 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - exécution des cloisons en carreaux de plâtre.
- DTU N° 37.1 : menuiserie métallique.
- DTU N° 32.1 : construction métallique charpente en acier galvanisé à chaud.
- Les Normes de la classe NF P 01.001 : dimensions des constructions.
- Les Normes de la classe NF P 01.001 : dimensions et coordinations des ouvrages et des éléments de construction.
- La norme 26.304 : article de quincaillerie en applique.

CETTE LISTE NE POURRAIT ETRE TENUE COMME LIMITATIVE.

2.7 TRAVAUX ANNEXES

Les entreprises prendront en compte dans leurs offres de prix tous les travaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages tels que :

- Les reconstitutions de toutes les étanchéités après leurs interventions.
- La fourniture des matériels, leurs transports, leurs mises en œuvre...,
- Les réservations, les saignées, les raccords, les carottages, les sciages, les travaux de reprise et de rebouchage...
- La protection des ouvrages,
- La protection du matériel et des instrumentations présents dans la zone de travaux,
- La mise en place ou la location d'appareillage de manutention,
- L'évacuation des déchets,
- Les essais, les mises en services, les formations des personnels exploitants...,
- La réalisation et la fourniture des DOE...

2.8 GESTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DU CHANTIER

2.8.1 Généralités

L'entreprise adjudicataire du présent lot, sera partie prenante sur la gestion individuelle et collective du chantier.

Les entreprises prendront en compte dans leurs offres de prix l'ensemble des installations de chantier, la gestion des déchets, les nuisances sonores, la prévention et la sécurité.

L'entreprise devra impérativement prendre connaissance du PGC établi par le coordinateur SPS et transmis à toutes les entreprises avec le dossier de consultation.

2.8.2 Cantonnement de chantier

L'entreprise prévoira dans leurs offres de prix la mise en place d'une cabane de chantier permettant de recevoir tous leurs ouvriers (voir chapitre INSTALLATION DE CHANTIER EXTERIEURE).

L'implantation de ces installations devra être préalablement validée par le coordonnateur SPS et la Maîtrise d'ouvrage. Les installations devront être maintenues propres et en bon état pendant toute la période du chantier.

Les compagnons arriveront sur le chantier en tenue identifiées de l'entreprise. Aucun matériel ne pourra être stocké dans l'établissement.

Les approvisionnements seront réalisés en fonction de l'avancement du chantier.

2.8.3 Gestions des déchets et du nettoyage de chantier

Sur site, chaque entreprise sera tenue responsable de la gestion et de l'évacuation et de la destruction de ses propres déchets et du nettoyage de chantier.

Dans le cas du non-respect de ces règles de gestion, la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'Œuvre se réserve le droit de faire intervenir une société de nettoyage spécialisée à la charge financière des entreprises responsables.

Les déchets devront être répertoriés, triés et évacués sans délai, il ne saura admis aucune décharge sauvage.

Suivant l'article L 541-2 *du Code de l'environnement*, *chaque* entreprise sera tenue responsable de l'élimination de ses déchets. Elle devra s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

Les déchets spéciaux devront être évacués vers un Centre de Traitement des Déchets Industriels (CTDI), un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) devra être fourni à la Maîtrise d'ouvrage.

Ce bordereau devra préciser la provenance, les caractéristiques, la destination, les modalités de collecte, transport, stockage et élimination. Avant l'émission du bordereau, l'entreprise devra obtenir un certificat d'acceptation préalable de la part du destinataire du déchet.

De plus, l'entreprise adjudicataire devra prendre en compte l'ensemble des articles constituant le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, Décret relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

- Tri sélectif des déchets sur site ou en entreprise,
- Mise à disposition des bennes ou contenants nécessaires,
- Evacuation vers les CTDI des déchets spéciaux et fourniture des BSDD,
- Application du Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

2.8.4 Prévention et Sécurité

Le plus strict respect des REGLES DE SECURITE devra être apporté par l'entreprise vis-à-vis de ses ouvriers et vis-à-vis des ouvriers des autres corps d'état.

Dans le cas du non-respect de ces règles de sécurité, la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'Œuvre se réserve le droit d'interdire purement et simplement l'accès à l'entreprise sur le chantier.

Un plan de prévention ou un PPSPS devra être rédigé avant toute intervention sur site. Ces documents devront être diffusés pour validation à l'ensemble des organismes réglementaires.

Ces organismes à tout moment pourront apporter des observations ou des recommandations.

Ces observations ou recommandations devront être prises en compte sans délai par l'entreprise adjudicataire du présent lot.

Le plan de prévention ou le PPSPS, devra être également communiqué au responsable de chantier du présent lot. Il sera pris en compte par l'ensemble du personnel intervenant sur site et modifié si nécessaire. Toute modification impliquera la rediffusion complète des documents aux divers organismes réglementaires.

Sur site, l'entreprise se devra de fournir à tout moment et sans délai les documents demandés tels que, les habilitations électriques, la liste des secouristes, les homologations des divers EPI.

De plus, l'ensemble du personnel devra être identifiable immédiatement, soit par le port d'un badge, d'un casque ou d'une veste au logo de l'entreprise.

L'entreprise fournira à ses équipes et seulement à ses équipes, les matériels et outils nécessaires aux différents travaux.

L'utilisation de matériel comme les nacelles, les pistolets de fixations, les tours roulantes..... nécessitant des permis ou des formations spécifiques, l'entreprise devra fournir toutes les habilitations nécessaires :

- Elaboration d'un plan de prévention ou PPSPS,
- Gestion des documents officiels,
- Mise à disposition des EPI,
- Fourniture des matériels et outils nécessaires aux différents travaux.

2.8.5 Interactivité entre les entreprises

L'entreprise adjudicataire du présent lot, aura pris connaissance de l'ensemble des travaux à réaliser dans le présent CCTP, ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser pour les différents corps d'état.

L'exécution des travaux sera réalisée dans les règles de l'Art et en coordination avec toutes les entreprises intervenantes.

2.9 RECEPTION ET PROCES VERBAL DES INSTALLATIONS

2.9.1 Contrôles Techniques et Vérifications

En cours et à la fin des travaux, il sera procédé aux vérifications de conformité avec les documents suivants :

- Cahiers des Clauses Administratives Particulières, (CCAP).
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières, (CCTP).
- Normes et Règlements.
- Spécifications indiquées dans l'offre de l'entrepreneur.

Tous les matériaux, tout le matériel et toutes parties d'installations qui ne soient pas conformes à ces documents seraient catégoriquement refusés et devraient être remplacés par l'entrepreneur sans qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni prolongation du délai d'exécution, ni indemnité d'aucune sorte.

Les vérifications et contrôles définitifs seront réalisés en présence du MAITRE d'OEUVRE et du MAITRE d'OUVRAGE, l'entreprise fournissant l'appareillage et la main d'œuvre nécessaire.

2.9.2 Essais et Mise en service

L'entrepreneur aura à sa charge en cours et à la fin de chaque phase des travaux, tous les essais concernant ses installations, et sera tenu de fournir le matériel et la main-d'œuvre nécessaire à leur réalisation.

L'ensemble des contrôles et mesures réalisés fera l'objet d'un compte-rendu adressé en 3 exemplaires au Bureau d'Etudes et au Bureau de contrôle.

Les rapports d'essais seront intégrés au DOE.

2.9.3 Réception

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve suivant la norme AFNOR P.03.001 et l'article 1792 du code civil, elle fera l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le maître d'ouvrage et signé par lui et par l'entrepreneur.

La réception interviendra à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle sera, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de levée des réserves seront fixés d'un commun accord par la maîtrise d'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

L'entreprise adjudicataire aura obligation de fournir l'ensemble des documents notifiés ci-dessous et de se soumettre si nécessaire à une batterie de tests et de contrôles techniques.

De plus, toutes les mises en service, tous les essais et toutes les formations du personnel exploitant devront être réalisés et ratifiés sur procès-verbaux.

2.9.4 Liste minimum des documents techniques à fournir lors de la réception des ouvrages

Les documents décrits ci-dessous seront remis en un exemplaire sur papier présenté dans un classeur dûment identifiés dans les 15 jours suivant la réception de chantier pour analyse par le BET.

Après visa de ce dossier des ouvrages exécutés, ce dernier devra être fourni en 4 exemplaires sur papier ainsi qu'en 4 exemplaires sur support informatique présenté sur CD-R (fichiers au **format modifiable** du type DWG, CANECO, EXCEL..., pour les plans, les synoptiques, les notes de calculs, les tableaux, ...).

Tous les documents seront récolés et conformes à l'exécution.

- DOE complet (plans, synoptiques, schémas, notes de calcul, ...),
- Courrier de levée des réserves,
- Bordereau de destruction des déchets.

2.10 GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

2.10.1 Généralités

La totalité du matériel installé par l'entreprise titulaire du présent sera garantie contre toutes malfaçons de construction et d'installation pendant la durée définie ci-après à partir de la date de réception définitive des travaux prononcée sans réserve.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

2.10.2 Garantie biennale de bon fonctionnement

Les installations seront garanties pendant deux ans à compter de la date de réception des travaux.

Pendant ce délai, l'entreprise titulaire du présent lot devra réaliser les réparations ou le remplacement des appareils, des machines, des équipements matériels defectueux à ses frais (y compris la main d'œuvre), de tout désordre, malfaçon, omission ou imperfection et inachèvement pouvant se révéler après la date de réception définitive des travaux prononcée sans réserve.

2.10.3 Garantie décennale

La garantie décennale couvre les travaux, les fournitures et les prestations visées à l'article 1792.2 et 2270 nouveau du Code Civil.

L'entreprise titulaire du présent lot est soumise aux dispositions de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

2.10.4 Garantie de parfait achèvement

Pendant une année à dater du jour de prise d'effet de la réception définitive des ouvrages et suivant la loi 78-12 du 04/01/1978 Article 1792-6, l'entreprise titulaire du présent lot sera tenue d'entretenir et de maintenir en parfait état de fonctionnement toutes ses installations.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation seront fixés d'un commun accord par la maîtrise d'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux pourront, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et aux risques de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement sera constatée d'un commun accord, ou à défaut, judiciairement.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

2.10.5 Responsabilités de l'entreprise

L'entrepreneur devra des ouvrages complets et parfaitement achevés suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

L'entrepreneur sera tenu de vérifier les documents qui lui seront remis de même que les dimensionnements indiqués sur les plans, il sera pleinement responsable des erreurs qui pourraient se produire, soit de son fait, soit par manque de vérification.

L'entrepreneur ayant suppléé, du fait de ses connaissances techniques aux erreurs ou inexactitudes, aucune réclamation après notification des marchés ne saurait remettre en cause les prix arrêtés

L'entrepreneur se soumettra pleinement aux ordres de la maîtrise d'œuvre en vue de rectifier les éventuelles inexactitudes.

Les divergences d'interprétation que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions des plans ou C.C.T.P. seront réglées par référence aux règles de l'art, aux dispositions des documents techniques de référence et conformément aux décisions de la maîtrise d'œuvre.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur, s'il n'a pas présenté ses réserves par écrit au moment de la remise de son offre.

L'Entreprise titulaire du présent lot demeure responsable de la conservation de ses approvisionnements quels qu'en soit les lieux (usine, transport, atelier, chantier ...) et cause de dégradation et ce depuis la signature du marché et pendant toute la durée des travaux. Il reste bien entendu que l'Entreprise adjudicataire du présent marché sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ces travaux.

Sans réserve préalable pour erreurs ou omissions, l'entreprise adjudicataire ne pourra présenter de travaux complémentaires, elle sera réputée accepter l'ensemble des points techniques et demeurera seule responsable en cas de désordres, d'anomalies ou de non-conformité.

3. LIMITES DE PRESTATIONS

3.1 LOT N°01 : GROS-ŒUVRE

Le titulaire du lot GROS-ŒUVRE devra tous les travaux suivants :

- La finition enduite de l'allège pour la pose du châssis vitré du sas cuisine.

De ce fait, l'entreprise adjudicataire du lot SERRURERIE devra communiquer en temps utile tous ses plans de réservations, de réseaux, de détails, d'implantation et ouvrages de génie civil nécessaires à l'exécution de ses installations à l'entreprise adjudicataire du lot GROS ŒUVRE.

Dans le cas contraire, les travaux occasionnés seront entièrement à la charge du lot SERRURERIE.

3.2 LOT N°02 : SERRURERIE

Suivant CCTP

3.3 LOT N°03 : PLATRERIE – MENUISERIE INTERIEURE

Sans objet.

3.4 LOT N°04 : SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

3.5 LOT N°05 : ROBINET INCENDIE ARME

Sans objet.

3.6 LOT N°06 : PEINTURE

Sans objet.

3.7 MAITRISE D'OUVRAGE

Tous les travaux suivants seront à la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- L'accès aux bâtiments ;
- La protection incendie du bâtiment (extincteurs, plans d'évacuation, registre de sécurité) ;

En général, tous les travaux non expressément décrits dans le présent DOCUMENT.

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

4.1 GENERALITES

4.1.1 Amiante

L'entreprise devra impérativement prendre connaissance du DTA mis à disposition par le Maître d'Ouvrage. En cas d'intervention à proximité d'une zone concernée ou sur des éléments identifiés, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de ses salariés mais aussi des occupants. Tous les frais engendrés seront à la charge de l'entreprise.

~~L'entreprise devra prendre en compte que toutes les zones de prélèvement indiquées en bleu sur le plan de repérage des prélèvements transmis dans l'avenant seront amiantées. Prendre toutes les mesures pour une intervention en sous-section 4.~~

Prendre en compte le diagnostic amiante complémentaire en date 17/04/2026 : pas d'amiante pour tous les prélèvements réalisés.

4.1.2 Bureau de contrôle

Les entreprises devront prendre connaissance du rapport initial du bureau de contrôle avant de rédiger leur offre. Si nécessaire, elles intégreront dans leur offre la réalisation des travaux justifiant les remarques du bureau de contrôle.

4.1.3 Cellule de synthèse

Le titulaire du présent lot devra **impérativement** assurer la synthèse de tous ses plans d'implantations.

Ces plans serviront à valider les passages et cheminements de tous les équipements techniques et de valider les réservations nécessaires.

Le titulaire du présent lot fournira au maître d'Œuvre un mode chronologique de ses interventions pour chaque phase.

4.1.4 Sécurité des intervenants

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de leurs compagnons lors des interventions dans l'établissement (chaussures de sécurité, casques, gants de manutention, masques, lunettes, bouchons d'oreilles, etc.).

4.1.5 Conditions d'accès

La présente opération se déroule dans un établissement pénitentiaire avec des conditions d'accès très réglementées. L'entreprise et tous ses compagnons devront impérativement respecter les conditions prescrites dans les documents désignés ci-dessous et annexés au présents CCTP. En cas de non-respect de ces consignes, l'établissement pénitentiaire et/ou la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pourront procéder à l'exclusion de la personne concernée sans préavis.

Les documents à prendre en compte sont :

- Le CCAP travaux
- La fiche de renseignement de la maison d'arrêt de Laval.

4.1.6 Descriptif des travaux

Les entreprises prévoiront dans leurs offres de prix :

- Réglementation PMR,
- Diagnostic amiante,
- Bureau de contrôle,
- Cellule de synthèse,
- Planning de chantier,

4.2 PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

4.2.1 Généralités

L'ensemble des équipements de chantier décrits ci-dessous devra être conforme aux normes et aux textes en vigueur.

L'ensemble des équipements décrit ci-dessous devra être conforme aux recommandations de l'OPPBT, de la CAPEB et de la CNAM prévention et sécurité. Tous les équipements constituant les installations de chantier devront être maintenues en parfait état de fonctionnement et **pendant toute la période du chantier.**

Ces installations sont et resteront propriété de l'entreprise adjudicataire du présent lot.

4.2.2 Travaux préparatoires

L'entrepreneur devra se conformer aux pièces générales du dossier et notamment au PGC et au CCAP en complément des prescriptions ci-après.

4.2.3 Gestion des déchets de chantier

Des bennes doivent être mises en place sur le chantier, par le prestataire du Centre pénitentiaire, pour les déchets habituels de chantier. L'entreprise du lot Démolition – Gros-œuvre devra la communication avec le prestataire pour la gestion et l'enlèvement des bennes. Ces frais seront répercutés au compte prorata.

Chacun des intervenants sur le chantier aura la responsabilité du tri, afin de permettre un recyclage à faible coût.

4.2.4 Autres ouvrages suivant le PGC

L'Entrepreneur doit se conformer aux directives formulées par le coordonnateur SPS et lui fournir tous documents nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'Entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection prises si elles sont jugées insatisfaisantes, et dans ce cas, il ne pourra prétendre à une indemnité supplémentaire pour une protection adaptée et efficace.

4.2.5 Nettoyage de chantier

Enlèvement des gravois, détritiques etc.... au fur et à mesure de l'avancement des constructions et remise en état de la cour. A la fin du chantier, l'entrepreneur du présent lot doit un nettoyage complet de la cour.

4.2.6 Dépenses communes

A la charge du Maître d'ouvrage :

- La gestion des bennes de déchets

A la charge du compte prorata :

- Nettoyage journalier du chantier et des abords
- Nettoyage hebdomadaire de la base de vie (réfectoire, sanitaires, réunion)
- Le coût des consommations (eau et électricité).

En cas de non-respect de ces règles, le Maître d'œuvre et/ou Maître d'ouvrage, s'octroie le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage et de refacturer cette prestation aux différents corps d'état.

4.3 PROTECTION ZONE D'INTERVENTION

Avant le démarrage des travaux pour les écrans de cantonnement (une protection par écran de cantonnement) et pour la modification du garde-corps pour l'implantation du RIA 1.5, l'entreprise devra la mise en place d'un sas de protection pour sécuriser chaque zone d'intervention à l'identique des photos ci-dessous (la 1^{ère} photo est pour les zones sans coursives, la 2^{ème} photo est pour les zones avec coursives). Ces sas seront conservés pendant toute la durée du chantier et seront démontés en fin de chantier par le présent lot. Les dimensions au sol devront être suffisantes pour permettre à tous les corps d'état concernés d'intervenir en toute sécurité (prévoir 1m en périphérie de la zone de travaux y compris emprise des échafaudages).

Il se prévu :

- Des poteaux de fixation.
- Des panneaux en OSB de 15mm sur une hauteur de 3m au minimum et toute la périphérie fixés solidement aux poteaux. Des scotchs sur tous les raccords pour limiter la propagation de la poussière. Pour les coursives, les panneaux devront dépasser d'au minimum 100cm dans le vide.
- Tapis anti-poussière collant de 30 feuilles (0.45m x 0.90m)
- Une porte un ouvrant de 93.
- Une serrure pour permettre la fermeture à clé de la zone avec clés remises à l'établissement uniquement.



Un nettoyage quotidien de la zone sera assuré par le présent lot.

Il sera aussi prévu un sas de protection au RdC au droit du futur RIA 1.5 dans le grand quartier pour protéger la zone des éventuelles chutes de matériaux et ou matériels.

La zone d'intervention devra aussi être protégée côté cour intérieure vis-à-vis du reste de l'établissement par une clôture en bardage plein hauteur 3m avec bas-volet et detainer (bien respecter les prescription d'installation du detainer). Les plaques de bardage devront être fixées entre elles sur toute la hauteur y compris le bas volet (visserie indémontable). Des poteaux avec embase autostable ou enterrée et bétonnée permettront le maintien des panneaux de bardage. Un portillon d'accès en cohérence avec la clôture sera prévu avec une serrure de sécurité. La maîtrise d'ouvrage devra valider le complexe clôture et portail avant la mise en œuvre.

La dépose et l'évacuation de ces clôtures provisoires est aussi à la charge de l'entreprise à la fin de la prestation

4.4 ECRAN DE CANTONNEMENT

Dans la rotonde centrale, il sera prévu la fourniture et la pose d'écran de cantonnement. Ils seront positionnés :

- RdC – couloir des avocats.
- RdC – accès cuisine.
- RdC – couloir administration.
- R+1 – grand quartier.
- R+1 – petit quartier.
- R+1 – infirmerie.

Ils devront être stable au feu ¼ h ou DH30. Ils auront une retombée de 50cm au minimum par rapport au plafond de la zone. Ils seront en panneaux de bardage de type FACADEO – résistance au passage des fumées et gaz DH60 et réaction au feu A1 de la marque BACACIER ou équivalent en acier galvanisé et revêtement galvanisé 35 microns. Finition couleur au choix de la maîtrise d'œuvre dans les couleurs disponibles. Un PV d'homologation devra certifier le produit. L'entreprise devra aussi prévoir toutes les armatures nécessaires pour la fixation pérenne de ces écrans. Une ossature périphérique de ces écrans permettra de rigidifier les écrans et d'assurer une protection en partie basse pour masquer la partie tranchante du panneau de bardage.

Il devra être préservé une hauteur minimale de 2.20m sous les écrans de cantonnement.

Ils seront positionnés côté rotonde et non côté couloir.

4.5 SAS CUISINE

Pour le sas prévu devant l'accès cuisine, il sera prévu :

- Un châssis vitré au-dessus de l'allège mise en place par le lot GROS-ŒUVRE. Il sera constitué d'une ossature en acier galvanisé à chaud de la largeur de l'allège. Cette ossature permettra la mise en place d'un vitrage et d'un barreaudage vertical.
 - Le complexe du vitrage sera de type ISOLANT FIRESWISS FOAM EI60-23 1B1 épaisseur 23mm / une lame d'air de 16mm / verre feuilleté 44/6 classement P5A épaisseur 10mm. Le complexe vitré aura une épaisseur de 49mm.
 - Les barreaux seront en acier galvanisé à chaud d'un diamètre de 2cm et espacés de 11cm au maximum.
 - Le châssis sera en acier galvanisé à chaud épaisseur 40/10. Il en sera de même pour les parecloses. Fixation par scellement chimique.
 - Réalisation d'une finition par thermolaquage sur acier galvanisé à chaud, comprenant :
 - ✓ Traitement anticorrosion réalisé sur des ouvrages conçus et galvanisés conformément et suivi d'un parachèvement afin d'en finaliser l'aspect.
 - ✓ Une finition par thermolaquage par application d'une peinture en poudre de qualité polyester architectural, d'épaisseur compatible avec le classement de corrosivité demandé, polymérisée selon prescription du fabricant, exempte de tous défauts,
 - ✓ Teinte RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage. Y compris toutes sujétions conformes aux normes, avis techniques, prescriptions des fabricants et DTU en vigueur.

Nota :

- ✓ L'ensemble du process (anticorrosion et thermolaquage) fera l'objet d'un plan d'assurance qualité et devra être contrôlable à posteriori.
- Une porte tiercée avec les caractéristiques suivantes :
 - Ouvrant principal de 93 de hauteur 204cm avec ossature en acier galvanisé à chaud pour la mise en place d'un vitrage et d'un barreaudage vertical :
 - ✓ La partie basse de la porte sera en panneaux pleins en acier renforcé et CF 1h dépassera l'emplacement pour la serrure de sécurité + 5cm.
 - ✓ Le complexe du vitrage sera de type ISOLANT FIRESWISS FOAM EI60-23 1B1 épaisseur 23mm / une lame d'air de 16mm / verre feuilleté 44/6 classement P5A épaisseur 10mm. Le complexe vitré aura une épaisseur de 49mm. Il sera posé sur l'allège pleine et jusqu'en haut de la porte.
 - ✓ Les barreaux seront en acier galvanisé à chaud d'un diamètre de 2cm et espacés de 11cm au maximum.
 - ✓ Le châssis sera en acier galvanisé à chaud épaisseur 40/10. Il en sera de même pour les pareclos. Fixation par scellement chimique des parties fixes.
 - ✓ 4 gonds dont 1 inversé pour porte non dégondable.
 - ✓ 1 ferme-porte en partie haute.
 - ✓ Mise en place d'une traverse de largeur identique au châssis en acier galvanisé à chaud 40/10 et de hauteur 200mm pour mise en place d'une serrure de marque DENY type 21900 (serrure électrique renforcée 2 points) – serrure à la charge ~~de présent lot de la~~ maîtrise d'ouvrage. La traverse devra permettre le passage des câbles d'alimentation à l'intérieur. Il sera prévu 2 passe-câbles renforcé entre le châssis et la cloison fixe.
 - Ouvrant semi-fixe de hauteur 204cm avec ossature en acier galvanisé à chaud pour la mise en place d'un vitrage et d'un barreaudage vertical :
 - ✓ La partie basse du semi fixe sera en panneaux pleins en acier renforcé et CF 1h dépassera l'emplacement pour la serrure de sécurité + 5cm.
 - ✓ Le complexe du vitrage sera de type ISOLANT FIRESWISS FOAM EI60-23 1B1 épaisseur 23mm / une lame d'air de 16mm / verre feuilleté 44/6 classement P5A épaisseur 10mm. Le complexe vitré aura une épaisseur de 49mm. Il sera posé sur l'allège pleine et jusqu'en haut de la porte.
 - ✓ Les barreaux seront en acier galvanisé à chaud d'un diamètre de 2cm et espacés de 11cm au maximum.
 - ✓ Le châssis sera en acier galvanisé à chaud épaisseur 40/10. Il en sera de même pour les pareclos. Fixation par scellement chimique des parties fixes.
 - ✓ 4 gonds dont 1 inversé pour porte non dégondable.
 - ✓ Mise en place d'une traverse de largeur identique au châssis en acier galvanisé à chaud 40/10 et de hauteur 200mm pour mise en place de la contre plaque saillie de la serrure de marque DENY type 21900 (serrure électrique renforcée 2 points).
 - ✓ Fourniture et pose d'une crémone « pompier » en acier galvanisé à chaud avec système de blocage de l'ouverture lorsque l'ouvrant est en position fermée.



- Imposte avec ossature en acier galvanisé à chaud sur la totalité du châssis pour la mise en place d'un vitrage et d'un barreaudage vertical :
 - ✓ Le complexe du vitrage sera de type ISOLANT FIRESWISS FOAM EI60-23 1B1 épaisseur 23mm / une lame d'air de 16mm / verre feuilleté 44/6 classement P5A épaisseur 10mm. Le complexe vitré aura une épaisseur de 49mm.

- ✓ Les barreaux seront en acier galvanisé à chaud d'un diamètre de 2cm et espacés de 11cm au maximum.
- ✓ Le châssis sera en acier galvanisé à chaud épaisseur 40/10. Il en sera de même pour les pareclos. Fixation par scellement chimique des parties fixes.

La liaison entre le châssis sur allège et le bâti de la porte sera réalisée par un tube en acier galvanisé 40/10 de section 200 x 100. Fixation haute et basse par scellement chimique.

- Réalisation d'une finition par thermolaquage sur acier galvanisé à chaud, comprenant :
 - ✓ Traitement anticorrosion réalisé sur des ouvrages conçus et galvanisés conformément et suivi d'un parachèvement afin d'en finaliser l'aspect.
 - ✓ Une finition par thermolaquage par application d'une peinture en poudre de qualité polyester architectural, d'épaisseur compatible avec le classement de corrosion demandé, polymérisée selon prescription du fabricant, exempte de tous défauts,
 - ✓ Teinte RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage. Y compris toutes sujétions conformes aux normes, avis techniques, prescriptions des fabricants et DTU en vigueur.

Nota :

- ✓ L'ensemble du process (anticorrosion et thermolaquage) fera l'objet d'un plan d'assurance qualité et devra être contrôlable à posteriori.

La gâche électrique aura les caractéristiques suivantes (**fourniture à la charge de la maîtrise d'ouvrage et pose à la charge du présent lot**) :

- Serrure en applique motorisée renforcée 21900 pour porte lourde, ou portail extérieur.
- Condamnation des pènes en position sortie, double pêne à manœuvre électrique.
- Carte électronique intégrée pour fonctionnement autonome.
- Pênes tournants en acier inox, Ø20 mm, course de 20 mm.
- Alimentation de la serrure sous 12V/2A maxi.
- Serrure tout inox, étanche.
- Sorties d'information :
 - Porte verrouillée sortie 12VDC
 - Porte déverrouillée sortie 12VDC
 - Appel sortie 12VDC
- Déverrouillage mécanique de la serrure par cylindre DENY sur organigramme de la maison d'arrêt.

L'entreprise devra toutes les reprises de finition en périphérie de ces ouvrages pour une finition parfaite.

4.6 LOCAL SURPRESSEUR

Pour le local surpresseur au sous-sol, il sera prévu :

- Ouvrant de 93cm de large et de hauteur 204cm avec ossature en acier galvanisé à chaud pour la mise en place d'un vitrage et d'un barreaudage vertical :
 - Porte pleine en acier galvanisé renforcé sur toute la hauteur de CF 1h. Prévoir une platine pour la fixation de la serrure de sécurité de DENY.
 - ~~Le complexe du vitrage sera de type ISOLANT FIRESWISS FOAM EI60 23 1B1 épaisseur 23mm / une lame d'air de 16mm / verre feuilleté 44/6 classement P5A épaisseur 10mm. Le complexe vitré aura une épaisseur de 49mm.~~
 - ~~Les barreaux seront en acier galvanisé à chaud d'un diamètre de 2cm et espacés de 11cm au maximum.~~
 - ~~Le châssis sera en acier galvanisé à chaud épaisseur 40/10. Il en sera de même pour les pareclos. Fixation par scellement chimique des parties fixes.~~
 - ~~4 gonds dont 1 inversé pour porte non dégonflable.~~
 - ~~Mise en place d'une traverse de largeur identique au châssis en acier galvanisé à chaud 40/10 et de hauteur 200mm pour mise en place de la contre plaque saillie de la serrure de marque DENY type 21900 (serrure électrique renforcée 2 points).~~
- Mise en place d'une serrure de marque DENY adaptée pour une porte simple action et de même gamme que celle existante sur site (serrure mécanique renforcée 2 points) et compatible avec l'organigramme de la maison d'arrêt (**fourniture à la charge de la maîtrise d'ouvrage et pose à la charge du présent lot**).

- Réalisation d'une finition par thermolaquage sur acier galvanisé à chaud, comprenant :
 - ✓ Traitement anticorrosion réalisé sur des ouvrages conçus et galvanisés conformément et suivi d'un parachèvement afin d'en finaliser l'aspect.
 - ✓ Une finition par thermolaquage par application d'une peinture en poudre de qualité polyester architectural, d'épaisseur compatible avec le classement de corrosivité demandé, polymérisée selon prescription du fabricant, exempte de tous défauts,
 - ✓ Teinte RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage. Y compris toutes sujétions conformes aux normes, avis techniques, prescriptions des fabricants et DTU en vigueur.

Nota :

- ✓ L'ensemble du process (anticorrosion et thermolaquage) fera l'objet d'un plan d'assurance qualité et devra être contrôlable à posteriori.

4.7 RIA 1.5

Dans le grand quartier au R+1, il sera prévu la fourniture et la pose d'un RIA par le lot n°6 – RIA en extrémité de la circulation. Pour ne pas réduire le passage dans la coursive concernée, il sera positionné dans le vide entre la coursive et la paroi vitrée. Le présent lot devra :

- La modification du garde-corps existant en créant une ouverture de 1.50m de large afin de pouvoir positionner le RIA.
- La création d'une plateforme en tôle pleine en caillebotis sur toute la surface de l'ouverture au sol de ~~1.40m x 0.80m dans le « vide »~~ entre la coursive et la paroi vitrée extérieure y compris la structure de renfort pour la pose d'un équipement de 100kg. Elle sera jointive avec la coursive sans espace entre les 2.
- L'adaptation du garde-corps en venant le souder de chaque côté contre la cage du RIA avec une platine de fixation ~~à l'identique pour contourner la nouvelle plateforme et sécuriser le passage des personnels et détenus.~~ L'ensemble devra être d'une rigidité maximale pour résister au choc d'une personne en cas de bousculade.



- Réalisation d'une finition par thermolaquage sur acier galvanisé à chaud, comprenant :
 - Traitement anticorrosion réalisé sur des ouvrages conçus et galvanisés conformément et suivi d'un parachèvement afin d'en finaliser l'aspect.
 - Une finition par thermolaquage par application d'une peinture en poudre de qualité polyester architectural, d'épaisseur compatible avec le classement de corrosivité demandé, polymérisée selon prescription du fabricant, exempte de tous défauts,
 - Teinte RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage. Y compris toutes sujétions conformes aux normes, avis techniques, prescriptions des fabricants et DTU en vigueur.

Nota :

- L'ensemble du process (anticorrosion et thermolaquage) fera l'objet d'un plan d'assurance qualité et devra être contrôlable à posteriori.

4.8 NETTOYAGE

4.8.1 Généralités

Chaque entrepreneur est tenu, en propre, de ramasser ses gravois et ceci au fur et à mesure de l'avancement, il doit procéder au nettoyage ou à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées. Si l'état de propreté est jugé insuffisant, la MAITRISE D'OEUVRE se réserve le droit de décider, par simple mention sur le compte rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une entreprise de nettoyage. Les frais engagés seront supportés par le compte prorata.

Les entreprises ont à leur charge tous les nettoyages quotidiens des lieux où elles interviennent, y compris évacuation des gravois. Elles doivent également nettoyer leurs ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur les ouvrages fragiles qu'elles devront ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.

4.8.2 Descriptifs des travaux

Les entreprises prévoiront dans leurs offres de prix :

- Le nettoyage quotidien de zones occupées par les travaux,
- La protection des équipements des locaux,
- La remise en état des locaux.

4.9 FIN DE CHANTIER

4.9.1 Contrôles et essais

Le présent lot devra effectuer l'ensemble de ces essais suivi par la mise en service selon les prescriptions techniques du chapitre généralités.

4.9.2 Dossier des Ouvrages Exécutés et réception des travaux

La réception interviendra à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle sera, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

Les DOE seront remis en un exemplaire sur papier présenté dans un classeur dûment identifiés **dans les 15 jours suivant la réception** de chantier pour analyse par le maître d'œuvre.

Une fois le DOE validé, l'entreprise devra remettre son DOE sans délai à la maîtrise d'œuvre en 3 exemplaires papiers ainsi qu'en 2 exemplaires informatiques.

4.10 GARANTIE PARFAIT ACHEVEMENT

4.10.1 Généralités

Pendant toute la durée de **garantie de parfait achèvement** et suivant la loi 78-12 du 04/01/1978 **Article 1792-6**, l'entreprise sera tenue d'entretenir et de maintenir en parfait état de fonctionnement toutes ses installations.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation seront fixés d'un commun accord par la maîtrise d'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux pourront, après mise en demeure rester infructueuse, être exécutés aux frais et aux risques de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement sera constatée d'un commun accord, ou à défaut, judiciairement.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

4.10.2 Descriptif des travaux

Les entreprises prévoiront dans leurs offres de prix une visite préalable à la levée de garantie de parfait achèvement.